

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
NORD**

CONSULTATION N°2025-24

***RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION
(RPC)***

Externalisation ponctuelle de prestations de maintenance et de réparations en carrosserie et en mécanique du parc automobile de véhicules « buggys » de marque POLARIS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.....	3
1.1 – Objet de la consultation.....	3
1.2 – Caractéristiques principales.....	3
1.3 – Allotissement.....	3
1.4 – Variantes.....	3
1.5 – Durée.....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 – Procédure.....	3
2.2 – Prix du marché.....	3
2.3 – Dossier de consultation.....	4
2.4 – Modifications de détails au dossier de consultation.....	4
2.5 – Délai de validité des offres.....	4
2.6 – Sous-traitance.....	4
2.7 – Groupement de candidature.....	4
ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES.....	5
3.1 – Pièces concernant la candidature.....	5
a) Candidature sous forme simplifiée avec formulaire DUME.....	5
b) Candidature non présentée sous forme simplifiée (hors DUME).....	5
c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat.....	5
d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....	6
e) Précisions concernant la sous-traitance.....	6
3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre).....	6
3.3 – Clause d'insertion sociale.....	7
ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA).....	7
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES.....	7
4.1 – Dématérialisation des procédures.....	7
4.2 – Formats des documents informatiques.....	8
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
5.1 – Analyse des candidatures.....	8
5.2 – Critères de jugement des offres.....	8
ARTICLE 7 – NÉGOCIATION.....	9
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

L'acheteur est l'État.

Le représentant de l'acheteur : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord.

Le suivi technique et administratif de l'opération est assuré par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) :

- technique par le bureau zonal de maintenance des moyens mobiles du SGAMI Nord :
 - sgami-nord-bzm3-externalisation@interieur.gouv.fr
- administratif par le bureau des marchés publics du SGAMI Nord :
 - sgami-nord-dagf-bmp@interieur.gouv.fr

1.1 – Objet de la consultation

Les prestations de la consultation n°2025-24, concernent une externalisation ponctuelle de la maintenance et des réparations en carrosserie et en mécanique du parc automobile de véhicules « buggys » de marque POLARIS, géré par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Nord (SGAMI Nord).

1.2 – Caractéristiques principales

L'accord-cadre issu de la consultation n°2025-24 est mono-attributaire.

1.3 – Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie.

1.4 – Variantes

Les variantes, au sens des articles R.2151-08 à R.2151-11 du code de la commande publique, qu'elles soient à l'initiative du soumissionnaire ou de l'acheteur, ne sont pas autorisées.

1.5 – Durée

L'accord-cadre issu de la consultation n°2025-24 est conclu pour une durée ferme d'une année à compter de la date définie lors de la notification.

Il est reconductible tacitement trois fois pour des périodes d'un an.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne pourra pas refuser les reconductions.

En cas de non-reconduction du marché, le pouvoir adjudicateur fera connaître sa décision au titulaire via la plateforme des achats de l'État (PLACE), deux mois avant la date anniversaire de la date de démarrage des prestations.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du code de commande publique.

Le contrat issu de la consultation n°2025-24 est un accord-cadre à bons de commandes, en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

2.2 – Prix du marché

Les prix des prestations (hors remorquage de véhicules) sont établis sur la base de bons de commandes, fixés comme suit :

- prix unitaires de certaines pièces détaillées dans le bordereau de prix unitaires (BPU) (annexe 4 de l'acte d'engagement) ;

- prix unitaires hors BPU, fixés par devis par le titulaire ;
- taux de remise et coût horaire de la main d'œuvre détaillés dans l'article 3 de l'acte d'engagement.

En cas de remorquage de véhicules, le coût est établi sur la base d'un prix unitaire au kilomètre, fixé dans l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.3 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - annexe 1 : demande d'acceptation de sous-traitance ;
 - annexe 2 : détails sur les délais de réparation ;
 - annexe 3 : formulaire d'insertion par l'activité économique ;
 - annexe 4 : bordereau de prix unitaires ;
 - annexe 5 : déclaration de l'usage de l'intelligence artificielle.
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - annexe 1 : identité de la flotte de marque POLARIS ;
 - annexe 2 : fiche de contrôle qualité.
- le cadre de mémoire technique, à compléter par chaque candidat

2.4 – Modifications de détails au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de la nouvelle date.

2.5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres initiales.

2.6 – Sous-traitance

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants au pouvoir adjudicateur, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies aux articles L.2193-1 à L.2193-7 du code de la commande publique.

Tout candidat qui envisage déclarer une sous-traitance en cours d'exécution du marché, devra présenter les compétences requises pour l'exécution des prestations correspondantes dès le dépôt de son offre.

Les candidats pourront utiliser le formulaire DC4, téléchargeable gratuitement sur le site de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie, et des Finances, pour toute déclaration de sous-traitance.

2.7 – Groupement de candidature

Dans le cas d'une présentation de candidature de type groupement (co-traitance), après notification, il sera demandé au groupement de prendre la forme conjointe avec mandataire solidaire.

Il est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de :

- opérateurs économiques individuels et membres d'un ou plusieurs groupements ;
- membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIRÉE SUR LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES DISPOSITIONS CI-APRÈS RELATIVES A LA CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET OFFRES.

3.1 – Pièces concernant la candidature

Les opérateurs économiques éligibles peuvent déposer une candidature simplifiée.

Les opérateurs économiques éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement, ainsi que les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIREN, doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

La signature des documents de la candidature est souhaitable et recommandée mais n'est pas obligatoire.

a) Candidature sous forme simplifiée avec formulaire DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (accessible sur le portail chorus-pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>) en renseignant uniquement la partie IV « indication globale pour tous les critères de sélection » à savoir :

- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;
- les certificats de qualité ou équivalents, établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité, le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

b) Candidature non présentée sous forme simplifiée (hors DUME)

Les opérateurs économiques renseignent et remettent :

- une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement (indiquer alors si solidaire ou conjoint). Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC1 ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique ;
- Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC2.
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;
- les certificats de qualité, ou équivalents établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité le cas échéant ;
- une attestation de régularité fiscale ;
- une attestation URSSAF.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Que les candidatures soient présentées sous la forme simplifiée ou non, les opérateurs économiques transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- la copie du ou des jugements prononcés si l'opérateur économique est en redressement judiciaire ;
- une déclaration indiquant les effectifs de l'opérateur économique pour chacune des trois dernières années ;
- une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du

destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (récentes, pertinentes et au nombre maximal de trois) ;

- les attestations de formations et/ou habilitations suivantes :
 - habilitation électrique BCL, B2VL et B2XL ;
 - capacité « fluides frigorigènes » ;
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager l'opérateur économique : ces documents doivent faire apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne-s habilitée-s à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre – exemples : carte professionnelle, le numéro unique d'identification ;
En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, celui-ci devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signée par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra être prouvée dans les mêmes termes :
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2).

e) Précisions concernant la sous-traitance

Dans le cas où une candidature, présentée sous forme simplifiée avec formulaire DUME, s'appuie sur un ou plusieurs sous-traitants, le candidat renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant concerné et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si l'opérateur économique ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

La présentation d'un sous-traitant, pour une candidature présentée hors d'une forme simplifiée, peut se faire à l'aide du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance – téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) dûment renseigné et signé par le sous-traitant et l'opérateur économique, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre)

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que tout manquement de sa part aux obligations administratives et juridiques pourront motiver le rejet de la proposition. De même, une offre incomplète pourra entraîner son rejet.

La signature de l'offre est possible et recommandée, mais n'est pas obligatoire à ce stade de la consultation. Le cas échéant, l'administration pourra demander à l'entreprise retenue à l'issue de la consultation de signer son offre avant l'attribution du marché.

Le soumissionnaire peut donc choisir de signer son acte d'engagement dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique (les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES) conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique et signera uniquement l'acte d'engagement.

Le soumissionnaire ne doit pas joindre les cahiers des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) ou le règlement particulier de la consultation (RPC) à sa proposition technique et financière, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Documents relatifs à l'offre technique et financière

Les offres devront comporter les pièces suivantes, rédigées en français, dûment remplies par une personne habilitée à engager la société (joindre un pouvoir le cas échéant) :

- l'acte d'engagement (AE), et ses annexes, dûment complété, par le représentant qualifié du soumissionnaire
Note : *Cet acte d'engagement sera accompagné, si nécessaire, par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement. Dans ce cas, le soumissionnaire devra impérativement indiquer dans l'acte d'engagement le montant exact qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal qu'il pourra présenter en nantissement.*
 - annexe 1 : déclaration de sous-traitance (le cas échéant) ;
 - annexe 2 : détails sur les délais de réparation ;
 - annexe 3 : formulaire d'insertion par l'activité économique ;
 - annexe 4 : bordereau de prix unitaire ;
 - annexe 5 : déclaration de l'usage de l'intelligence artificielle
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - annexe 1 : Identité de la flotte de marque POLARIS ;
 - annexe 2 : fiche de contrôle qualité ;
- le cadre de mémoire technique complété.

Un mémoire technique additionnel pourra être transmis. Le candidat devra impérativement renseigner, dans son cadre de mémoire technique, les numéros des pages de renvoi au mémoire technique additionnel pour chaque item concerné.

Le ministère de l'Intérieur est également soucieux de soutenir l'innovation et invite les candidats à intégrer dans la mesure du possible des produits ou des méthodes dites innovantes à leur offre.

3.3 – Clause d'insertion sociale

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'obligation de déclarer l'usage et le nom des outils d'IA et les données utilisées pour la préparation et l'exécution du marché. Il est tenu d'informer l'acheteur public de tout nouvel usage significatif de l'IA.

Le soumissionnaire s'engage à vérifier et valider les informations générées par IA lors du dépôt de la candidature et de l'offre.

Le soumissionnaire est responsable de la conformité et de l'exactitude de sa proposition.

À ce titre, il doit être en capacité de fournir une description des process IA utilisés et de conserver une traçabilité des décisions ou actions automatisées.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES

4.1 – Dématérialisation des procédures

Les offres sont à remettre exclusivement par format électronique via la plateforme des achats de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

puis cliquer sur recherche avancée et indiquer en référence de consultation : 2025-24-buggy-reparation

Ou lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2914197&orgAcronyme=g6l>

Date limite de réception des offres : 06 mars 2026 à 12h00

Seule la date d'accusé de dépôt du dossier sur la plateforme PLACE fait foi.

Le soumissionnaire transmettra ses documents aux formats standards du marché.

Les opérateurs économiques qui transmettent leurs candidatures et offres par voie électronique et qui souhaitent signer de manière dématérialisée, doivent utiliser un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

En complément d'un envoi par voie électronique, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (article R.3122-17 du code de la commande publique). Dans ce cas précis, la copie de sauvegarde (en plus de l'envoi sur PLACE) doit être envoyée, avant les date et heure limites de réception, à l'adresse suivante : SGAMI NORD/DAGF/Bureau des marchés, cité Marianne, Bâtiment D, 2 boulevard de Strasbourg, CS42012 - 59012 LILLE CEDEX. Sans réception de l'offre par voie électronique dans les délais, la copie de sauvegarde ne sera pas ouverte ni analysée.

Pour communiquer avec les opérateurs économiques, l'acheteur utilise la plateforme des achats de l'État (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Celle-ci génère des courriels qui peuvent être considérés comme des "spams" par la messagerie des candidats.

Il est par conséquent recommandé aux opérateurs économiques de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

4.2 – Formats des documents informatiques

Afin de pouvoir ouvrir et lire correctement certaines des pièces de la consultation, il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de télécharger gratuitement LIBRE OFFICE et d'utiliser le traitement de texte (Writer) et le tableur (Calc). Des incompatibilités informatiques (risques de pages manquantes, tableaux manquants dans les documents de textes...) peuvent apparaître pour les candidats utilisant d'autres logiciels que LIBRE OFFICE.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.1 du présent règlement (le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de les réclamer au candidat) et/ou ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

5.2 – Critères de jugement des offres

Critères	Note maximale
I – Valeur financière	30
Taux de remise des pièces en % par rapport à un panier type défini par l'acheteur	15
Coût de la main d'œuvre en euros HT	10
Coût au kilomètre en cas de remorquage du véhicule en euros HT	5
II – Valeur technique	70
Détails sur les délais de réparation	20
Moyens techniques mis à disposition pour l'exécution des prestations	15

Moyens humains mis à disposition pour l'exécution des prestations	15
Formations et habilitations (détaillées dans le mémoire technique)	10
Pertinence des considérations environnementales détaillées dans l'offre du soumissionnaire	10

ARTICLE 7 – NÉGOCIATION

Aucune négociation ne sera réalisée dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires que les candidats souhaiteraient obtenir au vu du dossier de consultation pourront faire l'objet de questions écrites transmises via la plateforme des achats de l'État (PLACE) uniquement.

Les réponses aux questions écrites seront communiquées à tous les candidats destinataires du dossier de consultation. Ces réponses seront diffusées au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question qui ne serait pas posée dans les conditions décrites ci-dessus.

Les soumissionnaires qui auront remis une offre ne seront pas autorisés à la retirer.

Chaque opérateur économique sera informé du choix ou du rejet de son offre par écrit. **Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.**

Les offres des soumissionnaires non retenus seront conservées par l'acheteur.

Si le candidat constate des erreurs, des contradictions ou des points nécessitant des précisions dans le DCE, afin d'éviter tous différends lors de l'exécution, il doit en informer par écrit le pouvoir adjudicateur via la plateforme « PLACE » au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres.